

CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR

Date d'installation (figurant sur le certificat de conformité d'installation ou sur une attestation de la MSA) : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|

➤ **Pour les personnes morales :** Nombre d'associés exploitants : |_|_| Nombre d'exploitations regroupées : |_|_|

Remplir une ligne par associé :

Nom	Prénom	N° PACAGE	Date de naissance	Date d'installation

Organisation de producteurs (OP) à laquelle vous adhérez (hors production laitière) :

Organisme de collecte (production laitière) :

Production sous signe officiel de qualité : non oui : le(s)quel(s) ?
(uniquement AOC, Label Rouge, Agriculture biologique)

Avez-vous déjà déposé un ou plusieurs dossier(s) classique ou élargi depuis le 1^{er} janvier 2007 ? non oui

Si oui, indiquez le(s) type(s) d'atelier(s) concerné(s) par ce ou ces dossier(s) antérieur(s) :

bovin lait bovin viande caprin ovin porcin cunicole avicole

⇒ Si votre projet concerne un atelier « vaches laitières » :

- situation au regard de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage :

Date d'engagement : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|_| Date d'adhésion : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|

⇒ Si votre projet concerne un atelier caprin :

Date d'adhésion au Code Mutuel Caprin : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|

⇒ Si votre projet concerne un atelier ovin :

- effectif de brebis (fin de projet) :

- année de création du troupeau (1^{ère} déclaration PBC) :

- éleveur sélectionneur : non oui race :

⇒ Si votre projet concerne un atelier porcin (rénovation, FAF, acquisition d'équipements) :

Engagement dans la « charte pour un développement durable de la production porcine en Auvergne » : non oui

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

a) Localisation du projet : Identique à la localisation du demandeur

Sinon, merci de préciser l'adresse du projet : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Zone de plaine

Zone défavorisée

Zone de montagne

b) Nature et descriptif succinct du projet :

création rénovation autre (précisez :))

Descriptif, objectifs, justification, éléments quantitatifs concernant le projet (surface du bâtiment, nombre de places créées...) :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Nature des investissements	Descriptif des dépenses (hors main d'œuvre)	Montant (€ HT)	Montant auto-construction Production ovine seulement (montant des devis x 20 %)	N° devis	Fournisseur
Terrassement, réseaux, divers					
Gros-œuvre et maçonnerie					
Couverture, bardage, menuiseries					
Electricité, plomberie			X		
Isolation, ventilation, régulation d'ambiance, énergie			X		
Installation de traite			X		
Aménagements intérieurs de bâtiment, équipements de contention					
Clôtures **					
Caméras de surveillance *			X		
Gestion des effluents (fosse)			X		
Autres équipements (fabrication d'aliment à la ferme...)			X		
Autres (à préciser :)			X		
Total des dépenses			X	X	X

* Plafonnement à 5.000 € pour les caméras de surveillance

** Pour les clôtures ovines, la dépense subventionnable doit être calculée en retenant un coût hors main d'œuvre de 1,30 € par mètre linéaire

Réservé à la production ovine

Assiette hors main-d'oeuvre	Assiette main-d'oeuvre	Assiette subventionnable totale

Plafonnement de l'assiette subventionnable :

Effectif de brebis (fin de projet)	X 100 €	Assiette subventionnable plafonnée

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Montant des financements sollicités :

Financier	Objet	Montant d'aide sollicité (€)
Région		
Département		
Autre (précisez :)		

Détail des prêts

Montant	Durée	Taux	Durée de bonification	Durée différée d'amortissement

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier du dispositif régional d'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage pour le projet décrit ci-dessus.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- la régularité de ma (notre) situation au regard des cotisations sociales et fiscales,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans les douze mois qui précèdent la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées aux investissements aidés,
- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent formulaire,
- ne pas avoir sollicité pour ce projet d'autres aides que celles indiquées dans le tableau « plan de financement prévisionnel du projet » du présent formulaire,
- avoir pris connaissance des modalités du dispositif jointes au présent formulaire,
- avoir pris connaissance du fait que ma demande de subvention pourra être rejetée, notamment aux motifs que le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité ou aux priorités définies par le financeur ou que les crédits affectés à cette mesure sont épuisés,
- dans le cas de travaux, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain correspondant l'autorisation de réaliser lesdits travaux,
- que les investissements qui font l'objet de la présente demande de subvention ne correspondent pas à du renouvellement,
- ne pas avoir déposé **au titre du « PMBE financé par l'État » de dossier lié au même projet que celui qui fait l'objet du présent dossier.**

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- respecter les normes minimales attachées à mon projet,
- **ne pas déposer à l'avenir au titre du « PMBE financé par l'État » de dossier lié au même projet que celui qui fait l'objet du présent dossier,**
- **ne pas débiter les investissements avant la date d'accord de subvention (la signature d'un bon de commande ou l'émission d'une facture est considérée comme un début d'investissements),**
- **commencer les investissements dans un délai d'un an suivant la date d'accord de subvention et faire parvenir les pièces justificatives pour le versement de la subvention à la DDEA dans un délai de trois ans suivant la date d'accord de subvention,**
- **mentionner l'aide financière de la Région Auvergne lors de toute communication relative au projet et assurer la publicité de cette aide par tout moyen adapté,**
- informer le Conseil régional et la DDEA de toute modification concernant le projet et/ou le demandeur,
- poursuivre l'activité agricole pendant au moins cinq ans à compter de la date d'accord de subvention,
- conserver en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements faisant l'objet d'une subvention pendant une durée de cinq ans suivant la date d'accord de subvention,
- rester adhérent(s) d'une organisation de producteurs pendant une durée de cinq ans suivant la date d'accord de subvention (sauf pour la production laitière),
- me (nous) soumettre à tout contrôle administratif et/ou sur place qui pourrait résulter de l'octroi de l'aide,
- ne pas solliciter à l'avenir pour ce projet d'autres aides que celles indiquées dans le tableau « plan de financement prévisionnel du projet » du présent formulaire,
- détenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé par les autorités compétentes pendant une durée de dix ans suivant la date d'accord de subvention,
- me conformer aux engagements spécifiques mentionnés dans les modalités du dispositif jointes au présent formulaire (exemple pour les éleveurs ovins : détenir au moins 100 PBC en fin de projet).

Je suis informé(e) (nous sommes informé(e)s) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements le remboursement des sommes perçues pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le ____/____/____

Nom, prénom et signature du demandeur (demandeur individuel, gérant de l'EARL ou de la SCEA ; pour les GAEC, signature de tous les membres)

Éléments complémentaires à fournir pour l'instruction des dossiers PMBE élargi dans le cadre d'une **construction neuve avec logement d'animaux**

Compléments d'information destinés à l'application des abattements forfaitaires au montant hors taxes des dépenses éligibles des postes de logement des animaux et de gestion des effluents.

JEUNES AGRICULTEURS

Le bénéficiaire (ou un des membres de la société) est jeune agriculteur avec DJA : oui non
(si oui, joindre obligatoirement une copie du certificat de conformité d'installation du JA)

Date de décision de recevabilité :/...../.....

Si la date de décision de recevabilité est postérieure au 1^{er} janvier 2007, les investissements concernés sont-ils inclus dans le Plan de Développement de l'Exploitation ? oui non
(si oui, joindre obligatoirement une copie du PDE)

Si vous avez coché les deux cases « oui » ci-dessus, vous n'êtes pas concernés par la suite du formulaire

ABATTEMENTS CONCERNANT LES FILIÈRES BOVINE, OVINE ET CAPRINE

	Oui	Non
Le projet concerne-t-il une construction neuve pour le logement d'animaux sur litière accumulée ?		
Le projet prend-t-il en compte des ouvrages de stockage ou de traitement des effluents ?		

ABATTEMENTS CONCERNANT LES FILIÈRES PORCINE, AVICOLE ET CUNICOLE

	Oui	Non
Le projet concerne-t-il une construction neuve pour le logement d'animaux sur litière accumulée ?		
Exploitation relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)		
Exploitation relevant de la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		

Si le projet **ne concerne pas** une construction neuve pour le logement d'animaux sur litière accumulée **il est obligatoire de renseigner le montant HT des ouvrages de stockage des effluents** (fosses, pré-fosses et canalisations) :

Nature des investissements concernant les ouvrages de stockage des effluents	Montant HT
TOTAL	

ABATTEMENTS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Le projet s'accompagne-t-il d'une augmentation d'effectif supérieure à 25% ? oui non

Calcul des augmentations d'effectifs (nombre d'animaux) :

Type d'animaux (bovins, ovins, caprins)	Avant projet	Après projet
Vaches laitières		
Vaches allaitantes		
Veaux		
Génisses		
Brebis lait		
Brebis viande		
Chèvres		
Taurillons ou bœufs		

Type d'animaux (hors bovins, ovins, caprins)	Avant projet	Après projet
PORCS		
Porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection		
Reproducteurs, truies (femelles saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction)		
Porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection		
VOLAILLES, GIBIER A PLUMES		
Cailles		
Pigeon, perdrix		
Coquelets		
Poulet léger		
Poules, poulets standard/label/biologique, poulette, poule pondeuse/reproductrice, faisán, pintade, canard colvert		
Poulet lourd		
Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur		
Dinde légère		
Dinde médium, dinde reproductrice, oie		
Dinde lourde		
Palmipède gras en gavage		
LAPINS		
Animaux sevrés		

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent formulaire.

Fait à _____ le/...../.....

Nom, prénom et signature (pour les GAEC, signature de tous les membres)

CALCUL DES ABATTEMENTS
Cadre réservé à l'administration

Montant total de dépense subventionnable (A)	€	Visa de la DDEA
Montant total de dépense soumis à abattement (B)	€	
Taux d'abattement (C)	€	
Montant de dépense subventionnable après abattement [A-(BxC)]	€	

FINANCEMENT PROPOSÉ
Cadre réservé à l'administration

Taux d'intervention Région	Cochez ou non la case	Productions concernées
Taux de base 20 %	<input type="checkbox"/>	Toutes
+ 5 % majoration agriculteur(s) installé(s) depuis moins de 5 ans (5 % - pour les GAEC : prorata en fonction du nombre d'associés remplissant cette condition)	<input type="checkbox"/>	Toutes
+ 5 % production sous SIQO	<input type="checkbox"/>	Toutes
+ 10 % élevages en plein air / litière	<input type="checkbox"/>	Porcs (création d'élevage)
+ 10 % si engagement dans la gestion environnementale	<input type="checkbox"/>	Porcs (rénovation, acquisition d'équipements, FAF)
+ 5 % projet ovin	<input type="checkbox"/>	Ovins
+ 5 % éleveur ayant créé un troupeau ovin depuis moins de 3 ans (*)	<input type="checkbox"/>	Ovins
+ 5 % projet ≥ 15.000 € production avicole-cunicole	<input type="checkbox"/>	Avicoles, cunicoles
Taux de subvention global Région		

(*) Pas de cumul possible entre la majoration « agriculteur installé depuis moins de 5 ans » et la majoration « éleveur ayant créé un troupeau ovin depuis moins de 3 ans ».

Assiette subventionnable (plafonnée le cas échéant)	Taux	Aide Région	Aide Région plafonnée le cas échéant*

* Plafond de 35.000 € d'aide pour les dossiers avicoles, cunicoles et porcins

Origine des aides	Subvention (€)
Région	
Département	
Autre (précisez :)	
Equivalent subvention des prêts bonifiés MTS-JA	
TOTAL DES AIDES (1)	

Financement du projet	Montant (€)
Total des aides (1)	
Prêts bonifiés MTS-JA	
Prêts non bonifiés	
Apport personnel	
COUT TOTAL DU PROJET (2)	

Taux global d'aides publiques = (1) / (2) = %

Nom et prénom de l'instructeur DDEA :

Avis favorable

Avis défavorable

Observations éventuelles :
.....
.....

Signature et cachet :

Date : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pièces	Cas où cette pièce doit être fournie	Cochez la case si cette pièce est fournie
Formulaire de demande dûment complété et signé	Obligatoire dans tous les cas	<input type="checkbox"/>
Devis estimatifs détaillés des investissements datant de moins d'un an	Obligatoire dans tous les cas	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou postal	Obligatoire dans tous les cas	<input type="checkbox"/>
Permis de construire	Projets de construction	<input type="checkbox"/>
Plans (masse, façade, coupe, aménagements intérieurs)	Projets de construction	<input type="checkbox"/>
Formulaire complémentaire	Projets de construction	<input type="checkbox"/>
Extrait K-bis datant de moins d'un an	Exploitations sociétaires	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à une organisation de producteurs	Sauf production laitière	<input type="checkbox"/>
Certificat de conformité d'installation (ou accusé de réception du dossier JA. Le Certificat de conformité d'installation sera à fournir lors du paiement)	Agriculteurs installés <u>avec DJA</u> (Sauf production porcine)	<input type="checkbox"/>
Attestation de la MSA précisant la date d'installation	Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans <u>sans DJA</u> (Sauf production porcine)	<input type="checkbox"/>
Attestation du groupement gestionnaire du signe officiel de qualité mentionnant l'engagement de l'exploitation (sauf pour les cas de création d'activité, pour lesquels cette attestation devra être jointe à la demande de versement de subvention)	Production dans le cadre d'un signe officiel de qualité (Label Rouge, AOC, Agriculture Bio, IGP)	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à (ou d'engagement dans) la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage	Projets « bovins lait »	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion au Code Mutuel Caprin	Projets caprins	<input type="checkbox"/>
Devis mentionnant la longueur de grillage	Projets ovins comportant des clôtures	<input type="checkbox"/>
Facture d'adhésion au contrôle de performance ou à l'UPRA	Projets portés par des éleveurs ovins sélectionneurs	<input type="checkbox"/>
Attestation de suivi de formation	Projets en production cunicole	<input type="checkbox"/>
Attestation de suivi en gestion technico-économique	Projets en production porcine et cunicole	<input type="checkbox"/>
Bilan environnemental (uniquement pour les dossiers rénovations, FAF, acquisition d'équipements)	Projets en production porcine	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à l'Association Interrégionale des Éleveurs de Porcs Fabriquant l'Aliment à la Ferme (AIRFAF)	Projets porcins incluant une fabrication d'aliment à la ferme	<input type="checkbox"/>

NB. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier. Les destinataires potentiels des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA, la Région Auvergne et le Département dans lequel est situé le siège social de l'exploitation. Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de ces informations. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DDEA du département dans lequel est situé le siège social de l'exploitation.



LE DOSSIER COMPLET (AVEC TOUS LES FEUILLETS) EST À ADRESSER EN DEUX EXEMPLAIRES A LA DDEA

Modalités du programme « PMBE élargi »

BÉNÉFICIAIRES

Les conditions suivantes viennent s'ajouter au « socle » prévu pour le PMBE « financé par l'État » :

- production de bovins lait : engagement dans la charte des bonnes pratiques d'élevage
- production caprine : adhésion au code mutuel caprin,
- production de bovins viande : adhésion à une organisation de producteurs,
- production ovine : adhésion à une organisation de producteurs, détention d'au moins 100 brebis,
- production avicole : adhésion à une organisation de producteurs,
- production cuniculicole : adhésion à une organisation de producteurs, réalisation d'une formation, adhésion à un système de gestion technico-économique,
- production porcine : adhésion à une organisation de producteurs, adhésion à un système de gestion technique ou technico-économique, adhésion à l'AIRFAF pour les investissements liés à la fabrication d'aliment à la ferme, adhésion à la Charte pour un développement durable de la production porcine en Auvergne pour une période de 10 ans pour les constructions de porcheries.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 15 novembre 2007)

Un dossier déposé au titre du « PMBE financé par l'État » et un dossier déposé au titre du « PMBE élargi » ne peuvent inclure un objet identique (un dossier « PMBE élargi » ne peut être financé s'il concerne un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un financement au titre du « PMBE financé par l'État »).

Pour toutes les productions

- Bâtiments d'élevage

Les postes éligibles pour le bâtiment d'élevage sont :

- le terrassement, les divers réseaux,
- l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage,
- les « tunnels » destinés au logement des animaux,
- les aires d'attente pour les animaux,
- les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance,
- les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité : équipements de contention, de tri, de pesée, quai d'embarquement,
- les aménagements et équipements fixes intérieurs : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (ex : tapis d'affouragement, mangeoires, abreuvoirs, impluvium), barrières,
- création de clôtures ovines (**les clôtures sont éligibles à une aide de la Région pour les dossiers des exploitations comportant au moins un agriculteur installé depuis moins de 5 ans ou pour les exploitations dont la première déclaration PBC date de moins de 5 ans**).

En cas de construction d'un bâtiment neuf ou de rénovation, tous les équipements fixes ou destinés à demeurer dans le bâtiment, nécessaires pour rendre le projet opérationnel et viable, doivent être obligatoirement intégrés.

Pour être éligibles, tous les bâtiments doivent bénéficier d'une **garantie décennale**, à l'exception des cas suivants :

- tunnels, dans ce cas la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant de même durée,
- bâtiment ou partie de bâtiment en kit,

- Autres constructions

En dehors du logement des animaux au sens strict, d'autres investissements sont éligibles les :

- locaux sanitaires et leurs équipements : nurseries, aire d'isolement, local de quarantaine, de contention,
- locaux de traite et de stockage du lait et leurs équipements, à l'exclusion des tanks à lait,
- constructions et équipements de stockage de fourrage : silos à grains et à fourrage, tunnels à fourrages, installations de séchage en grange sont éligibles dans la mesure où ils sont limités aux besoins du cheptel présent dans l'exploitation et que par ailleurs ce cheptel bénéficie de conditions correctes de logement,
- équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme,

- Cas particulier de la production porcine

Pour bénéficier d'une aide à la construction de porcherie (litière, plein air ou caillebotis), l'éleveur doit s'engager à respecter les conditions de la Charte pour un développement durable de la production porcine en Auvergne. Les éleveurs concernés doivent prendre contact avec l'URPAL pour la réalisation du bilan environnemental (**Union Régionale Porcine Auvergne Limousin**, 9 allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIÈRE. Tel : 04 73 28 92 22. Mèl : urpal@nerim.net.

- Investissements et postes non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- les investissements ne poursuivant aucun des objectifs du PMBE, en particulier ceux concernant de simples **opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique** d'équipements fixes qui ne peuvent pas améliorer les conditions de production agricole ;
- les **investissements directement liés à l'application d'une norme minimale réglementaire** dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement sans préjudice des dérogations prévues par l'article 26 du règlement 1698/2005 du Conseil ;
- **toute construction ou tout équipement qui n'est pas en relation directe avec l'activité d'élevage** ;
- les hangars à matériels, les entrepôts, les matériels destinés aux cultures et les **engins mobiles** ;
- **l'achat de bâtiments existants ainsi que les bâtiments ou équipements d'occasion** ;
- les bâtiments ou les équipements en **copropriété** ;
- les bâtiments d'alpage ;
- **les locaux commerciaux** ;
- les matériels et équipements non associés à un projet de construction ou de rénovation ;
- **les matériels et équipements mobiles**, sauf ceux fixés au bâtiment ou destinés à y demeurer,
- les citernes, puits,
- les voiries et accès ;
- les ouvrages de stockage des effluents seuls, sans construction de bâtiments d'élevage (couverture d'aire d'exercice, fosses, fumières...),
- tous bâtiments qui ne serait pas complet (ex : construction d'une stabulation ne comprenant que des devis de charpente, couverture et bardage)

- Autoconstruction

L'auto-construction correspondant à la main d'œuvre de l'éleveur (ou de ses salariés) n'est pas considérée comme un investissement éligible, sauf pour les projets ovins où elle peut être prise en compte à hauteur de 20 % des devis liés aux postes suivants : terrassement et réseaux, gros œuvre et maçonnerie, couverture-bardage-menuiserie et aménagements intérieurs-équipements de contention.

Attention : tout dossier de demande de subvention dont le projet n'apparaît pas fonctionnel ne sera pas financé.

Exemple : dossier de construction ou d'extension de bâtiment d'élevage qui ne comprend que la couverture et l'ossature du bâtiment (ce dossier devra contenir en plus, des devis de terrassement, maçonnerie et aménagement intérieur).

TAUX DE SUBVENTION

	Taux de subvention	Productions concernées
Taux de base	20 %	Toutes productions
Majoration agriculteur(s) installé(s) depuis moins de 5 ans (5 % - pour les GAEC : prorata en fonction du nombre d'associés remplissant cette condition)	+5 %	Toutes productions
Production sous signe officiel de qualité	+5 %	Toutes productions
Élevage en plein air / sur litière	+10 %	Porcs (création d'élevage)
Engagement dans la gestion environnementale	+10 %	Porcs (rénovation, acquisition d'équipements, FAF)
Projets ovins (*)	+5 %	Ovins
Éleveur ayant créé un troupeau ovin depuis moins de 3 ans	+5 %	Ovins
Projets avicoles-cunicoles > à 15.000 €	+5%	Avicoles, cunicoles

(*) Pas de cumul possible entre la majoration « agriculteur installé depuis moins de 5 ans » et la majoration « éleveur ayant créé un troupeau ovin depuis moins de 3 ans ».

PLANCHER D'INVESTISSEMENT

4.000 € par dossier

PLAFONDS D'INVESTISSEMENT

- production bovine, ovine et caprine

Sous-plafond d'investissement de 5.000 € par caméra de surveillance.
Plafond de dépense subventionnable de 14.999 €.

- production ovine

Plafond de 100 € d'investissement par brebis par dossier.
Pour les clôtures, la dépense subventionnable doit être calculée en retenant un coût forfaitaire hors main d'œuvre de 1,30 € par mètre linéaire.

- productions avicole cunicole et porcine

Plafonds du PDRH* pour la dépense subventionnable
Plafond de 35.000 € d'aide par dossier (la transparence des GAEC ne s'appliquant pas à ce plafond).

NOMBRE DE DOSSIERS

(« BOC » = bovin-ovin-caprin)

- un seul dossier « PMBE \geq 15.000 € BOC » par exploitation (pour mémoire : « PMBE financé par l'État », règle imposée par l'État),
- deux dossiers hors BOC par production dont au maximum 1 \geq 15.000 € (pour les GAEC ce montant s'entend par part de GAEC),
- 2 dossiers « PMBE < 15.000 € » pour la production ovine,
- 3 dossiers « PMBE < 15.000 € » pour la production bovine, dont au maximum deux pour la production « bovins lait » ou deux pour la « bovins viande »,
- 1 dossier « PMBE < 15.000 € » pour la production caprine,
- 4 dossiers par exploitation tous types de dossiers PMBE confondus,
- remise des compteurs à zéro à partir du 1^{er} janvier 2007 (hors « PMBE financé par l'État »),
- remise des compteurs à zéro à partir du 1^{er} janvier 2009 pour les dossiers construction de porcherie.

TRANSPARENCE DES GAEC

- Sauf pour les BOC, les plafonds d'investissement réglementaires du dispositif PMBE sont à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3 pour les GAEC.
- La transparence des GAEC ne s'applique pas pour les plafonds d'aide par dossier (voir ci-dessus).

ATTRIBUTION DES AIDES

- L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.
- Décision d'attribution prise par la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne.
- Notification d'accord de subvention adressée par le Conseil régional d'Auvergne au bénéficiaire.

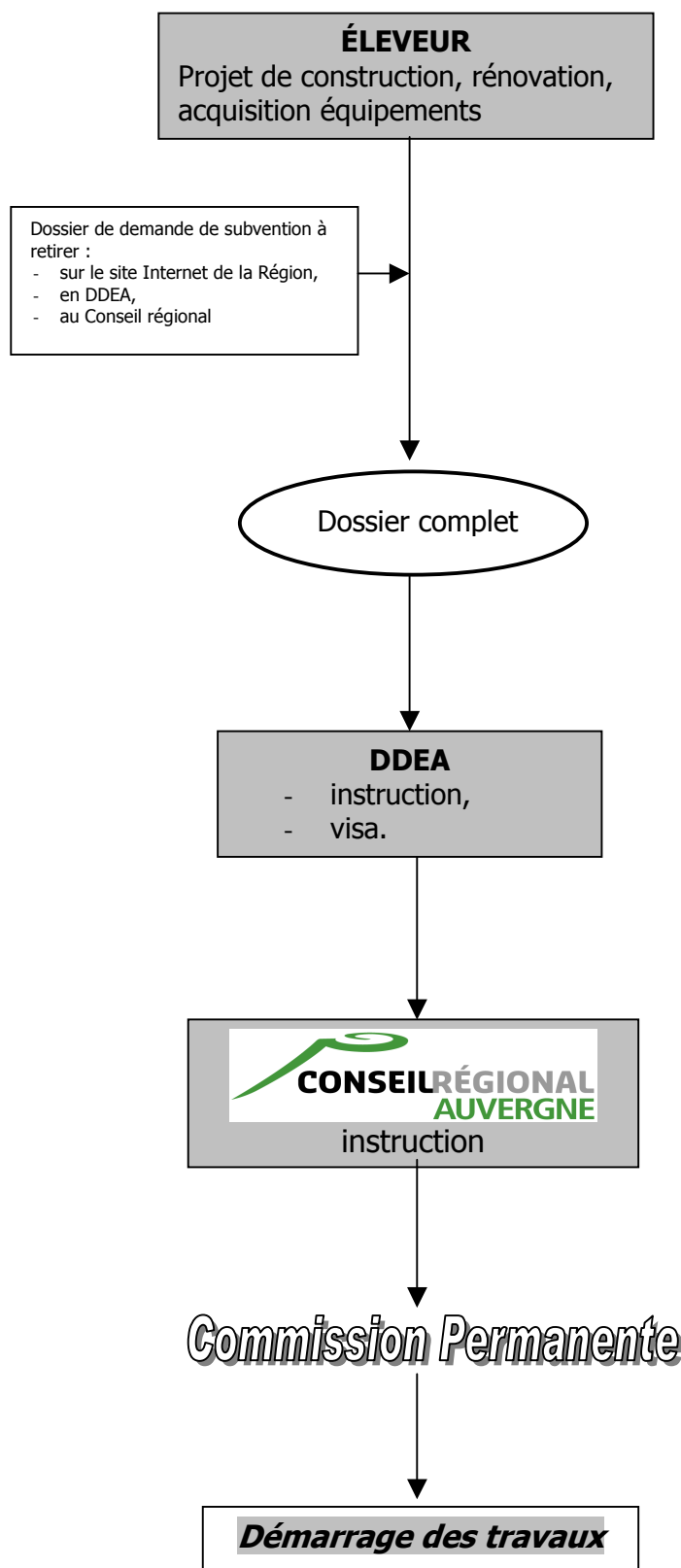
VERSEMENT DES AIDES

- Versement par le Conseil régional d'Auvergne au vu du formulaire de demande de versement de subvention visé et transmis au Conseil régional par la DDEA, auquel devront être jointes les factures acquittées pour les projets porcins.
- Au maximum un acompte par dossier ; pas d'acompte pour les dossiers dont le montant d'investissement est inférieur à 15.000 €. Un acompte peut être versé dès lors que le montant des investissements réalisés atteint 30 % de la dépense subventionnable.

*Rappel : plafonds du PDRH

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum
Hors zone de montagne	
Construction neuve	90 000 €
Rénovation, FAF, acquisition d'équipements	60 000 €
Zone de montagne	
Construction neuve	100 000 €
Rénovation, FAF, acquisition d'équipements	70 000 €

CIRCUIT DES DOSSIERS : PRODUCTION BOVINE, OVINE, CAPRINE AVICOLE, CUNICOLE ET PORCINE (HORS CONSTRUCTION DE PORCHERIES)



CIRCUIT DES DOSSIERS : PROJETS DE CONSTRUCTION / EXTENSION DE PORCHERIE

